Publication d'une communication relative à l'approbation d'une modification standard concernant le cahier des charges d'une dénomination dans le secteur vitivinicole visée à l'article 17, paragraphes 2 et 3, du règlement délégué (UE) 2019/33 de la Commission

(C/2025/747)

La présente communication est publiée conformément à l'article 17, paragraphe 5, du règlement délégué (UE) 2019/33 de la Commission ([1]).

COMMUNICATION RELATIVE À L'APPROBATION D'UNE MODIFICATION STANDARD

«Mecklenburger Landwein»

PGI-DE-A1290-AM01

Date de la communication: 7.11.2024

DESCRIPTION ET MOTIFS DE LA MODIFICATION APPROUVÉE

1. Description du vin/des produits de la vigne et caractéristiques analytiques et/ou organoleptiques

Description

Les descriptions du vin sont réduites aux points essentiels. Le Blanc de Noir est décrit séparément.

Le titre alcoométrique volumique naturel minimal du «Mecklenburger Landwein» fait l'objet d'un point distinct. La référence à la législation en vigueur entraîne les modifications ci-après dans le contenu. La teneur totale en sucre autorisée est revue à la hausse pour inclure les catégories «moelleux» et «doux». La limite maximale d'enrichissement applicable au titre alcoométrique total est portée à 12,5 % pour le vin blanc et à 13 % pour le vin rouge.

Justification

Les descriptions précédentes du vin et des caractéristiques organoleptiques étaient assez générales, elles ont donc été clarifiées. Le titre alcoométrique volumique naturel minimal est indiqué dans un point distinct afin de rendre le cahier des charges plus lisible. En outre, les possibilités légales d'augmentation de l'enrichissement et de la teneur totale en sucre autorisée ont été exploitées.

2. Pratiques œnologiques spécifiques

Description

Les valeurs analytiques indiquées jusqu'à présent sont conformes aux exigences de la législation de l'Union et de la législation nationale. La référence générale suivante est introduite: «la législation en vigueur s'applique».

Justification

En l'absence de disposition plus stricte que celles prévues dans la législation de l'Union ou la législation nationale applicable, la référence à la législation en vigueur constitue une disposition suffisamment précise.

3. Délimitation de la zone

Description

La délimitation de la zone est étendue aux vignobles autorisés à être plantés en vignes ou temporairement non plantés en vignes de la ville de Woldegk (hameau de Pasenow). La zone est délimitée sur la base des cartes qui peuvent être consultées à l'adresse suivante: www.ble.de/eu-qualitaetskennzeichen-wein.

([1]) JO L 9 du 11.1.2019, p. 2.

Justification

La région de production du «Mecklenburger Landwein» est caractérisée par un relief légèrement vallonné. La géologie de la zone délimitée est celle d'un paysage morainique façonné par les glaciations, composé de sols sablo-limoneux parsemés de veines calcaires et d'abondants dépôts de silex et de blocs erratiques. Le climat continental d'influence maritime façonne également les vins produits dans la région. L'extension de la zone délimitée au hameau de Pasenov, dans la ville de Woldegk, se justifie par le fait que cette localité bénéficie des mêmes conditions géographiques, géologiques et climatiques. Le lien avec la zone géographique, tel que décrit dans le cahier des charges, est maintenu.

4. **Variétés à raisins de cuve**

Description

Les cépages actuellement cultivés Solaris, Muscaris, Riesling, Donauveltliner, Johanniter, Helios, Hibernal, Blütenmuskateller et Souvignier Gris sont ajoutés à la liste des variétés à raisins de cuve blancs. Les cépages Cabernet Cortis, Rondo, Cabernet Cantor et Monarch sont ajoutés à la liste des variétés à raisins de cuve rouges.

Justification

Les cépages cités ici pour la première fois sont cultivés dans la zone de production du Mecklembourg et ont déjà fait leurs preuves en termes de maturité et de typicité. Les vins issus de ces cépages sont conformes au cahier des charges, sont typiques de l'IGP «Mecklenburger Landwein» et complètent la spécificité existante des vins de cette IGP.

5. **Exigences applicables en vertu de la législation de l'Union, de la législation nationale ou d'une organisation gérant l'IGP**

Description

La disposition actuelle, selon laquelle au moins 85 % des raisins destinés à la vinification doivent provenir de la zone géographique, est conforme aux exigences de la législation de l'Union et de la législation nationale. La référence générale suivante est introduite: «la législation en vigueur s'applique».

Le «Mecklenburger Landwein» peut désormais être produit dans le Land de Mecklembourg-Poméranie-Occidentale. Auparavant, la production était autorisée dans la zone viticole définie par la législation du Land en vigueur.

Pour pouvoir utiliser la dénomination «Mecklenburger Landwein» sur l'étiquette, l'embouteilleur doit être enregistré dans le système de contrôle annuel du respect du cahier des charges.

Justification

En l'absence de disposition plus stricte que celles prévues dans la législation de l'Union ou la législation nationale applicable, la référence à la législation en vigueur constitue une disposition suffisamment précise.

6. **Autorité de contrôle**

Description

Les informations relatives à l'autorité de contrôle et à ses missions sont mises à jour.

Justification

Le nom et l'adresse de l'autorité de contrôle ont changé. Il convient donc d'inclure et d'adapter les informations qui sont maintenant valables. La compétence en matière d'autorisation de nouvelles plantations a été transférée à l'Office fédéral pour l'agriculture et l'alimentation (Bundesanstalt für Landwirtschaft und Ernährung, ou BLE).

7. **Divers**

Description

Modifications rédactionnelles conformément aux exigences de la législation de l'Union. Il s'agit notamment de toutes les modifications visant à refléter la législation en vigueur. Cela peut se faire par une référence à la législation en vigueur ou par la suppression du passage concerné. Le lien avec la zone géographique est précisé à quelques endroits.

Justification

Des modifications rédactionnelles ont été apportées à certains endroits afin de se conformer aux exigences du droit de l'Union. Le lien avec la zone géographique a été précisé à quelques endroits. Ces modifications sont considérées comme des modifications standard au sens de l'article 14 du règlement délégué (UE) 2019/33, car elles ne rompent pas le lien avec l'aire géographique.

DOCUMENT UNIQUE

1. **Dénomination(s)**

«Mecklenburger Landwein»

2. **Type d'indication géographique**

IGP - Indication géographique protégée

3. **Catégories de produits de la vigne**

1. Vins

3.1. *Code de nomenclature combinée*

— 22 - BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES

2204 - Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisins, autres que ceux du n° 2009

4. **Description du ou des vins**

1. *Vin blanc*

DESCRIPTION SUCCINCTE

Le «Mecklenburger Landwein» blanc présente une acidité fraîche et vive qui dépend du cépage et du lieu, une structure typique du cépage et un caractère fruité à corsé, y compris dans les assemblages. Les vins blancs ont une robe jaune pâle au jaune paille, caractéristique du cépage, avec parfois de légers reflets verdâtres.

Caractéristiques analytiques

Le droit en vigueur s'applique aux caractéristiques analytiques pour lesquelles il n'existe aucune donnée chiffrée.

Caractéristiques analytiques générales

— Titre alcoométrique total maximal (en % du volume): —

— Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume): —

— Acidité totale minimale: —

— Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre): —

— Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre): —

2. *Vin rouge*

DESCRIPTION SUCCINCTE

Selon le cépage et la méthode d'élevage, le «Mecklenburger Landwein» rouge arbore une robe cerise, rouge foncé ou rouge rubis. Les arômes rappellent les baies rouges mûres, les pruneaux et les cassis, accompagnés de notes boisées légères à plus prononcées lorsque les vins sont vieillis en fûts de bois ou en barriques. Le complexe tannique est bien intégré et structuré. Les vins rouges légers à moyennement corsés sont fruités et présentent une structure ronde et veloutée après fermentation malolactique.

Caractéristiques analytiques

Le droit en vigueur s'applique aux caractéristiques analytiques pour lesquelles il n'existe aucune donnée chiffrée.

Caractéristiques analytiques générales

— Titre alcoométrique total maximal (en % du volume): —

— Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume): —

— Acidité totale minimale: —

— Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre): —

— Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre): —

3. *Vin rosé*

DESCRIPTION SUCCINCTE

Le «Mecklenburger Landwein» rosé, de robe rouge clair à saumon, est vinifié exclusivement à partir de cépages rouges légèrement pressés. Le nez présente des arômes de fruits typiques des cépages rouges utilisés pour sa vinification. Ces arômes de fruits évoquent la fraise, le cassis ou la cerise. Les vins rosés, vinifiés en monocépage ou en assemblage, sont généralement frais et fruités, avec une teneur équilibrée en tanins.

Caractéristiques analytiques

Le droit en vigueur s'applique aux caractéristiques analytiques pour lesquelles il n'existe aucune donnée chiffrée.

Caractéristiques analytiques générales

— Titre alcoométrique total maximal (en % du volume): —

— Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume): —

— Acidité totale minimale: —

— Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre): —

— Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre): —

4. *Vin Blanc de Noir*

DESCRIPTION SUCCINCTE

À partir des cépages Regent et Cabernet Cortis, on produit également du Blanc de Noir, qui présente une acidité équilibrée, des nuances tanniques et une robe caractéristique du vin blanc.

Caractéristiques analytiques

Le droit en vigueur s'applique aux caractéristiques analytiques pour lesquelles il n'existe aucune donnée chiffrée.

Caractéristiques analytiques générales

— Titre alcoométrique total maximal (en % du volume): —

— Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume): —

— Acidité totale minimale: —

— Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre): —

— Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre): —

5. **Pratiques vitivinicoles**

5.1. *Pratiques œnologiques spécifiques*

1. Vin

Pratique œnologique spécifique

La législation en vigueur s'applique.

2. Vin

Restrictions applicables à la vinification

Les raisins blancs et les marcs, les moûts et les vins qui en sont issus ne peuvent pas être assemblés avec des raisins rouges et des marcs, des moûts et des vins qui en sont issus.

3. Vin

Pratique culturale

La législation en vigueur s'applique.

5.2. *Rendements maximaux*

90 hectolitres par hectare

6. **Zone géographique délimitée**

L'indication géographique protégée comprend les vignobles autorisés à être plantés en vigne ou temporairement non plantés en vigne de la commune de Schönbeck (hameau de Rattey), de la ville de Woldegk (hameau de Pasenow) et de la ville de Burg Stargard dans l'arrondissement du plateau des lacs mecklenbourgeois.

La délimitation exacte peut être consultée à l'adresse suivante: www.ble.de/eu-qualitaetskennzeichen-wein.

7. **Variété(s) à raisins de cuve**

Blauer Portugieser

Blauer Spätburgunder

Blütenmuskateller

Cabernet Cantor

Cabernet Cortis

Donauriesling

Donauveltliner

Helios

Hibernal

Huxelrebe - Huxel

Johanniter

Monarch

Muscaris

Müller Thurgau - Rivaner

Ortega

Phoenix - Phönix

Regent

Rondo

Solaris

Souvignier Gris

Weißer Elbling - Elbling, Kleinberger

Weißer Riesling - Riesling renano, Rheinriesling, Klingenberger, Riesling

8. **Description du ou des liens**

1. *Situation géographique*

1.1. Paysage et morphologie

Le paysage du Mecklembourg-Poméranie-Occidentale est marqué par l'influence des glaciations, comme en témoigne la présence de moraines de fond et de moraines terminales résultant de la dernière période glaciaire. Les régions viticoles du Mecklembourg sont caractérisées par le relief vallonné qui s'étend entre les collines de Helpter et de Brohmer et la vallée de la Linde, les sols sablo-limoneux et le climat typique de la partie orientale du Land. La viticulture mecklembourgeoise était historiquement liée à des propriétés individuelles appartenant à l'Église ou à des civils. Les sites dispersés sont souvent localisés par la tradition orale ou par des noms de lieux-dits. La renaissance de la tradition viticole s'est faite en priorité sur des sites traditionnels. Aujourd'hui, les vignes sont principalement situées sur les coteaux à pentes planes et moyennes exposés au soleil.

1.2. Géologie

La géologie est façonnée par l'ère glaciaire, ce qui se reflète notamment dans le relief du paysage morainique, mais aussi dans les sols très variables, avec des indicateurs allant de 15 à 50 selon le type de sol: sable, sable limoneux et limon sableux avec une pierrosité variable. Le paysage est caractérisé par un relief vallonné, parsemé de nombreux lacs et de cours d'eau dérivés. De vastes couches souterraines de limon retiennent l'eau de pluie dans les sols sablo-limoneux.

2. *Climat*

Le climat est caractérisé par des étés chauds à chauds et secs, reflétant la situation continentale, avec un niveau d'ensoleillement élevé en été et en automne. La saison de végétation légèrement plus courte est compensée par la sélection ciblée de variétés précoces et résistantes au gel, ainsi que par le climat estival généralement fiable. La forte structuration du paysage crée des microclimats favorables à la culture de la vigne.

Pendant la phase de maturation, la longue période d'ensoleillement favorise la qualité du raisin et la montée en sucre. Les sols, façonnés par l'ère glaciaire, se réchauffent facilement; on obtient ainsi des vins qui, avec une acidité plus élevée, présentent des teneurs en alcool moyennes à élevées grâce à la forte accumulation de sucre en période estivale.

9. **Autres conditions essentielles (conditionnement, étiquetage, autres exigences)**

Cadre juridique

Législation nationale

Type de condition supplémentaire

Dispositions complémentaires relatives à l'étiquetage

Description de la condition

Pour pouvoir utiliser la dénomination «Mecklenburger Landwein» sur l'étiquette, l'embouteilleur doit être enregistré dans le système de contrôle annuel du respect du cahier des charges.

Cadre juridique

Législation nationale

Type de condition supplémentaire

Dispositions complémentaires relatives à l'étiquetage

Description de la condition

Si un cépage et/ou un millésime sont mentionnés sur l'étiquette, les caractéristiques sensorielles qui leur sont propres doivent être perceptibles.

Cadre juridique

Législation nationale

Type de condition supplémentaire

Dérogation relative à la production dans la zone géographique délimitée

Description de la condition

Le «Mecklenburger Landwein» est produit exclusivement dans le Land de Mecklembourg-Poméranie-Occidentale.

Lien vers le cahier des charges

www.ble.de/eu-qualitaetskennzeichen-wein